

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :** Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 8

### Délibération n°2024\_020D

#### **DIA N°2024-00937 : instruction et signature d'une Déclaration d'intention d'aliéner ou d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme**

Madame Véronique RIGAUD présente la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-00937 concernant la parcelle N°A 103 située à La Vignasse 34190 Agonès.

Le Conseil Municipal doit désigner un élu afin de signer la déclaration d'intention d'aliéner ou d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire ne peut signer lui-même l'arrêté car il est l'un des acquéreurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire,**

- **Désigne** Monsieur Laurent TEISSIER chargé de signer la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-00937
- **Déclare** que la commune n'exercera pas son droit de préemption concernant déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-00937

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

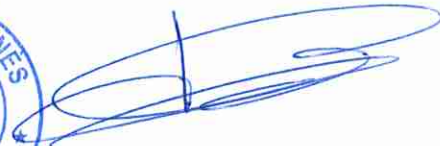
ABSTENTION : 1 (Mr Le Maire Patrick TRICOU)

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Katia SERRES



Le Maire,  
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).